

9 MARS 1937

103

45

E 4320 (B) 1968/195/26

*Le Chef de la Division des Affaires étrangères
du Département politique, P. Bonna,
au Procureur général de la Confédération, F. Stämpfli*

L NC

Berne, 9 mars 1937

Nous avons l'honneur de nous référer à la correspondance que nous avons échangée au sujet du Général italien Eugène Coselschi, à qui l'entrée en Suisse a été interdite le 8 octobre 1935¹, ainsi qu'à ses secrétaires, le Dr Guido Baroni et Mlle Valeria Cristiani.

Comme vous le savez, le Gouvernement italien, tantôt par l'entremise du Ministère des Affaires étrangères, tantôt par celle de la Légation d'Italie à Berne, a insisté à plusieurs reprises pour que l'interdiction d'entrer frappant M. Eugène Coselschi soit rapportée. D'accord avec vous, nous avons répondu que la mesure prise contre M. Coselschi et ses secrétaires était justifiée puisqu'ils avaient contrevenu aux dispositions prises à leur égard par les Autorités suisses. En outre, le règlement de cette affaire nous paraissait prématuré du moment que les Autorités italiennes ne mettaient pas grande hâte à rapporter les diverses interdictions d'entrer prises contre des Tessinois.

La question nous paraît cependant se présenter aujourd'hui dans des circonstances différentes. En effet, les Autorités italiennes ont fait preuve ces derniers temps de bonne volonté à notre égard et c'est ainsi qu'un terme a été mis à la campagne irrédentiste menée par quelques journaux de provinces italiennes. En outre, nous avons obtenu satisfaction pour plusieurs cas d'interdiction d'entrer de Tessinois. D'autre part, selon un rapport de la Légation de Suisse à Rome que nous vous remettons sous ce pli en copie², l'activité de M. Coselschi au sein du C.A.U.R.³ est correcte à l'égard de notre pays. Quant aux rapports qui ont pu exister entre M. Coselschi et M. Fonjallaz, ils n'auraient plus d'importance aujourd'hui, M. Fonjallaz étant tombé en disgrâce auprès des Autorités italiennes qui sembleraient lui en vouloir surtout d'avoir été mêlé à une affaire louche de trafic d'armes pour l'Ethiopie.

Dans ces conditions et afin de nous permettre de donner une réponse au Ministre d'Italie qui a dernièrement insisté auprès de nous pour que l'affaire Coselschi soit réexaminée en tenant compte de l'état particulièrement amical de nos relations avec l'Italie, nous vous serions obligés de nous faire savoir si vous estimez possible de lever l'interdiction d'entrer frappant le Général Coselschi ainsi que ses collaborateurs. A notre avis, la révocation de la mesure prise contre M. Coselschi pourrait avoir lieu actuellement sans inconvénient. En

1. Cf. DDS 11, rubrique II.15.5.

2. Reproduit en annexe.

3. Comitati d'Azione per l'Universalità di Roma. *Coselschi était président non du mais de l'ensemble des Comités.*

effet, l'assurance nous a été donnée par la Légation d'Italie (voir la note de la Légation d'Italie du 18 août 1936 dont vous possédez la copie) que le Général Coselschi et ses collaborateurs s'abstiendraient, au cas où ils seraient autorisés à revenir en Suisse, de prendre une initiative quelconque de réunion de caractère politique sur le territoire de la Confédération. Si, malgré ces assurances que nous ne manquerions pas de rappeler aux Autorités italiennes, le Général Coselschi venait faire en Suisse de la propagande contraire à notre législation, nous aurions toujours la possibilité de lui interdire à nouveau l'accès du territoire suisse⁴.

ANNEXE

*Le Ministre de Suisse à Rome, P. Ruegger,
au Chef de la Division
des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna*

Copie

L Confidentielle. Général Coselschi. C.A.U.R.

Rome, 15 janvier 1937

J'ai l'honneur de revenir sur notre correspondance antérieure au sujet du cas de M. Eugène Coselschi, Député au Parlement et Lieutenant Général de la Milice fasciste lequel s'est vu interdire en son temps l'accès du territoire de la Confédération. Vous vous souvenez qu'en été dernier j'avais, pour ma part aussi, exprimé l'avis que le retrait de la mesure d'interdiction d'entrée qui frappe ce député italien pourrait être remis jusqu'au moment où certaines questions politiques en suspens auraient trouvé un règlement satisfaisant pour nous. Tel est actuellement le cas, et, à toutes fins utiles, je voudrais donc me permettre de vous indiquer qu'à mon sens toute la question pourrait être réexaminée si la Légation d'Italie à Berne revenait à la charge.

Pour votre complète information, je vous signale que le bulletin hebdomadaire «C.A.U.R.», qui est l'organe de la société présidée par M. Coselschi, a soigneusement évité, au cours des derniers mois, de mentionner, de quelque manière que ce soit, des nouvelles sur notre pays, alors qu'il est

4. *Par lettre du 9 juin au Département politique, le Procureur général de la Confédération prit position comme suit:* Nous n'avons pas manqué de nous mettre en relation avec les autorités vaudoises qui sont particulièrement intéressées à la personne du général Coselschi en raison des deux congrès fascistes tenus à Montreux à l'insu des autorités tant fédérales que cantonales et de ses attaches avec l'Institut de culture italienne à Lausanne. Les autorités vaudoises préavisent négativement la demande qui leur a été soumise en raison de l'activité antérieure de Coselschi et des répercussions que ne manquerait pas de soulever dans certains milieux, la présence de l'intéressé dans le canton de Vaud. Elles vont même si loin qu'elles émettent la réserve formelle que si les autorités fédérales entraient dans les vues du général, ces dernières autorités veuillent bien lui interdire l'accès du territoire vaudois, ceci par crainte du rôle qu'il pourrait chercher à jouer à l'Institut de culture italienne de Lausanne. Pour ce qui nous concerne, nous sommes aussi contre la levée de l'interdiction en question qui ne manquerait pas de provoquer des polémiques de presse tout à fait inopportunes en ce moment. Si nous avons été ménagés ces derniers temps dans l'organe du C.A.U.R., dirigé par Coselschi, il n'en reste pas moins que le but final de ce mouvement est l'établissement de l'universalité de Rome, ce qui pour nous, bien que ne présentant pas un danger immédiat, n'en signifierait pas moins la fin de notre démocratie. Dans ces conditions, nous estimons que le moment n'est pas encore venu de rapporter l'interdiction prononcée.

10 MARS 1937

105

constamment question de l'action des groupes de caractère fasciste en Belgique, en Hollande et ailleurs. Par une personne interposée, le député Coselschi avait exprimé cet été le désir – ainsi que je crois vous en avoir informé verbalement – d'être reçu à la Légation pour pouvoir expliquer au sous-signé qu'il aurait agi de bonne foi en contrevenant aux dispositions prises à son égard par nos autorités. A l'époque, je n'ai pas cru opportun de répondre affirmativement à ce désir. Au cas où, à la suite de nouvelles interventions de la Légation d'Italie, le Ministère Public Fédéral proposerait la levée de l'interdiction d'entrée en question, je vous serais très reconnaissant de m'en informer, le moment venu. Je pourrais, en effet, saisir l'occasion pour revenir à la charge ici à propos de quelques cas de Tessinois, dont l'accès au Royaume d'Italie n'est pas encore admis.